COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

Liste des délibérations du Conseil municipal prises en séance du 7 octobre 2026

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET.

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire de séance : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

N° de la délibération	Objet	Vote
DE_2026_060	Rénovation de l'école : mise en place d'un monte-personne PMR	Adoptée
DE_2026_061	Rénovation de l'école : attribution des marchés tranches 2 et 3	Adoptée
DE_2026_062	Personnel communal : renouvellement contrat à durée déterminée (services techniques)	Adoptée
DE_2026_063	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Adoptée
DE_2026_064	Octroi d'une subvention à l'association Diapassion 440	Adoptée
DE_2026_065	Opposition à la création d'un site de stockage d'énergie par batteries rue Armand Guillaumin	Adoptée
DE_2026_066	Avis du Conseil municipal sur le projet de mise en place d'une SELF au poste source rue Armand Guillaumin	Adoptée
DE_2026_067	Désignation des délégués au comité de bassin Dordogne amont	Adoptée
DE_2026_068	Panneau d'information lumineux : validation de la convention de servitude de passage	Adoptée
DE_2026_069	Achat du fourgon Boxer : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole	Adoptée

Affichée et publiée le 13/10/2026

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_060

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Rénovation de l'école : mise en place d'un monte-personne PMR

La commune de Saint-Sauves-d'Auvergne s'engage dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité de ses équipements publics, conformément aux obligations légales en vigueur. Dans ce cadre, M. le Maire propose d'équiper l'école d'un monte-personne PMR afin de rendre tous les étages accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement, chiffré à 75 483,77 € HT, a été prévu en option dans le marché des tranches 2 et 3.

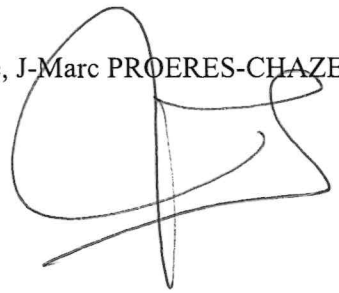
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

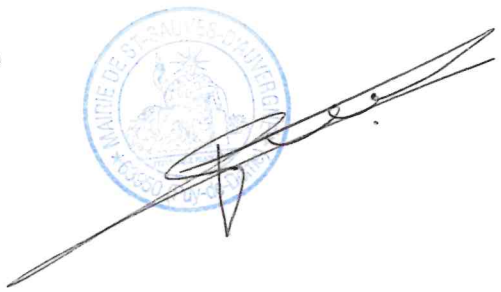
- de procéder à la mise en place d'un monte-personne PMR dans l'école de la commune, afin de rendre tous les étages accessibles aux personnes à mobilité réduite
- d'autoriser M. Le Maire à commander l'exécution des travaux correspondants et à valider tous les marchés se rapportant à cette option, dans la limite du coût estimé à 75 483,77 € HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU





Date de transmission de l'acte: 08/10/2026
Date de reception de l'AR: 08/10/2026
063-216303974-DE_2026_060-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_061

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Rénovation de l'école : attribution des marchés tranches 2 et 3

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 1er décembre 2022 et 19 décembre 2024 validant l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école (tranches 2 et 3) ;
Vu la réunion d'ouverture des plis du 11/08/2026 et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architectes PERICHON le 28/09/2026 ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Mme Julie MERELLE ne prend pas part au vote) et après en avoir délibéré :

1° - après examen des propositions, décide de confier les travaux aux entreprises désignées ci-dessous qui ont présenté les offres les mieux disantes au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT	Estimatif € HT	PSE € HT	TOTAL € HT
Lot n° 1 : Démolitions / Désamiantage	BOYER & Associés La Bourboule	39 719.53	63 000	1 566.20	41 285.73
Lot n° 2 : Terrassement / Gros-oeuvre/ VRD / Espaces verts	DUGOUR Volvic	230 922.37	305 000	22 566.25	253 488.62
Lot n° 3 : Ravalement de façades	RAÏA Ussel	45 932.60	53 000	7 316.66	53 249.26
Lot n° 4 : Charpente / Couverture / Zinguerie	DUCHÉ Chateaugay	19 989.88	32 000	4 522.66	24 512.54
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	LAFAIX Laqueuille	110 108.21	86 000		110 108.21
Lot n° 6 : Serrurerie	BRASSIER Clermont-Ferrand	225 556.93	145 000	4 882.00	230 438.93
Lot n° 7 : Menuiseries intérieures	LAFAIX Laqueuille	75 000.36	85 000	2 911.37	77 911.73
Lot n° 8 : Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture	PEGEON FILS Beaumont	170 000.00	170 000	9 744.20	179 744.20
Lot n° 9 : Chapes / Sols souples	CARTECH Ambert	29 209.96	30 000	405.93	29 615.89
Lot n° 10 : Carrelage / Faïence	CARTECH Ambert	18 476.97	20 000	228.50	18 705.47
Lot n° 11 : Ascenseur	Auvergne Ascenseurs St Germain Laprade		*22 000 non totalisé*	21 340.00	21 340.00
Lot n° 12 : Electricité	CCE Clermont-Ferrand	75 000.00	63 000		75 000.00
Lot n° 13 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	SANTERNE Clermont-Ferrand	126 900.00	145 000		126 900.00
	TOTAL	**1 166 816.81**	**1 197 000**	**75 483.77**	**1 242 300.58**

2° - autorise M. le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Date de transmission de l'acte: 08/10/2026
Date de reception de l'AR: 08/10/2026
063-216303974-DE_2026_061-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_062

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

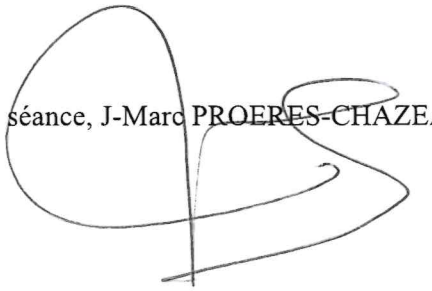
Objet : Personnel communal : renouvellement contrat à durée déterminée (services techniques)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler aux mêmes conditions le contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité de l'emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (entretien des espaces verts, du cimetière, des réseaux d'eau et d'assainissement, de la voirie, des bâtiments etc...) créé par délibération du 16/06/2026 de six mois.

La durée du nouveau contrat s'étend donc du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de travail prenant en compte ce renouvellement.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_062-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_063

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La commune de Saint-Sauves-d'Auvergne souhaite s'engager dans la préservation et la valorisation de son patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, permettra à la collectivité et aux associations communales en lien avec la préservation du patrimoine communal de bénéficier d'un accompagnement technique, financier et logistique pour leurs projets de restauration. Cette adhésion, d'un coût annuel de 200 € pour une commune de moins de 3 500 habitants, offrira également un accès à des réseaux de mécènes et à des outils de collecte de fonds, tout en renforçant la visibilité des actions menées en faveur du patrimoine communal.

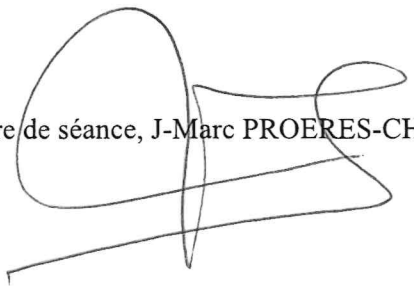
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 143-1 et suivants ;
- Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine français dans sa diversité ;
- Considérant que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour ses projets de restauration, ainsi que d'un accès à des dispositifs de financement complémentaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ➢ d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200 €
- ➢ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris le bulletin d'adhésion et les conventions de partenariat éventuelles.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_063-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_064

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Octroi d'une subvention à l'association Diapassion 440

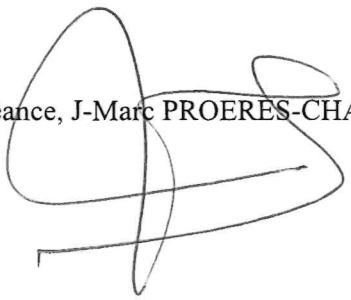
L'association DIAPASSION 440 a contribué à l'animation locale en organisant un concert cet été. En contrepartie de cet événement, il est proposé d'accorder une subvention de 1 200 € pour soutenir ses actions dans le cadre du « D440 festival ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal octroie une subvention de 1 200 € au profit de l'association DIAPASSION 440 au titre de l'année en cours.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le budget communal 2026, sous réserve de la production par l'association des pièces justificatives requises.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU





Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_064-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_065

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Opposition à la création d'un site de stockage d'énergie par batteries rue Armand Guillaumin

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a été sollicitée par l'entreprise APER pour l'implantation d'un site de stockage d'énergie par batteries sur la parcelle cadastrée AD 91, située rue Armand Guillaumin, à proximité du poste source. Ce projet vise à stocker l'électricité renouvelable produite en journée afin de la réinjecter dans le réseau lors des pics de consommation, notamment en soirée. Le site, d'une superficie estimée entre 5 000 et 7 000 m², serait composé de containers maritimes type EVP (L 6.05 m x l 2.44 m x h 2.59 m) et de locaux techniques, implantés sur la partie est de la parcelle, le long de la route, et intégralement paysagé par une haie pour en masquer les vues immédiates. Les propriétaires du terrain concerné ont indiqué qu'ils suivraient la décision de la municipalité.
Cependant, après examen, le Conseil municipal estime que ce projet présente un impact visuel négatif en entrée de bourg et une gêne significative pour les maisons voisines, justifiant une opposition unanime à sa réalisation.

Le Conseil municipal,

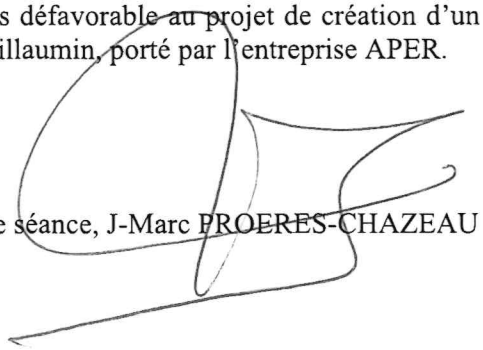
- Vu les articles L. 422-2 et R. 423-72 du code de l'urbanisme, qui encadrent la consultation des communes sur les projets d'aménagement ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui vise à planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Considérant que le projet, bien que participant à la transition énergétique, présente un impact visuel disproportionné en entrée de bourg, incompatible avec la préservation du cadre de vie et du paysage local ;
- Considérant que l'implantation du site, à proximité immédiate de maisons d'habitation, est susceptible de générer une gêne importante pour les riverains, notamment en termes de nuisances visuelles, malgré les engagements d'aménagement paysager ;

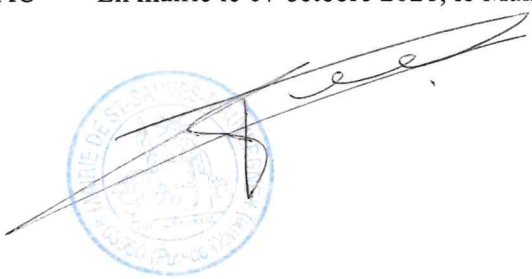
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (M. Julien GUILLAUME ne prend pas part au vote),

- émet un avis défavorable au projet de création d'un site de stockage d'énergie par batteries sur la parcelle AD 91, rue Armand Guillaumin, porté par l'entreprise APER.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU





Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_065-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_066

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de mise en place d'une SELF au poste source rue Armand Guillaumin

M. le Maire informe l'assemblée que RTE (filiale d'EDF) souhaite implanter une SELF (bobine d'inductance/réactance) sur la parcelle AD 91, à proximité du poste source rue Armand Guillaumin. Cet équipement, composé de trois cylindres d'une hauteur d'environ 5 mètres, a pour fonction de réguler la tension du réseau électrique en absorbant l'énergie réactive excédentaire, évitant ainsi les surtensions.

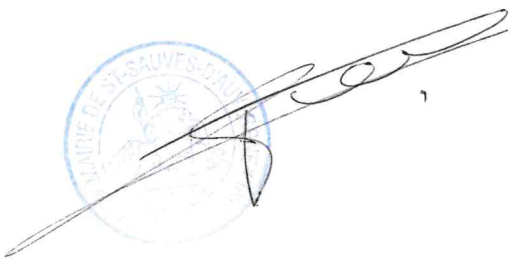
Bien que le Conseil municipal ne puisse s'opposer à cette installation, qualifiée d'utilité publique, il est consulté pour avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (M. Julien GUILLAUME ne prend pas part au vote), le Conseil municipal exprime des réserves importantes quant à son implantation actuelle, en raison de son impact visuel négatif en entrée de bourg et de la gêne occasionnée aux riverains. Il se prononce donc contre le projet en l'état, tout en restant ouvert à une discussion pour une implantation alternative à l'arrière du poste source.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_066-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_067

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Désignation des délégués au comité de bassin Dordogne amont

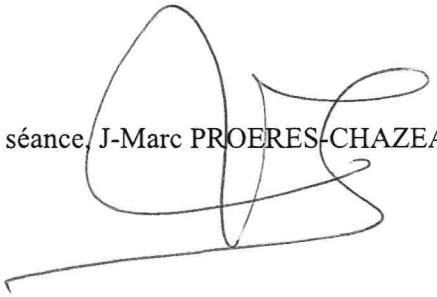
Depuis le 1er juillet 2026, l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sources Dordogne – Rhue est opérationnel pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sein du bassin versant.

Sept comités de bassins ont été créés afin de travailler au plus près du territoire et favoriser les échanges techniques liés aux enjeux locaux du grand cycle de l'eau.

La commune de Saint-Sauves étant située sur le périmètre du comité de bassin Dordogne amont, le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui représenteront notre commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne en qualité de délégué titulaire : Julien GUILLAUME et Mme Béatrice LEPINE déléguée suppléante.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_067-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_068

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Panneau d'information lumineux : validation convention de servitude de passage

La commune de Saint-Sauves-d'Auvergne souhaite sécuriser l'alimentation électrique d'un panneau lumineux d'information situé sur son territoire. À cette fin, il est nécessaire d'établir une servitude de passage permanente sur la parcelle AD 79, appartenant à Mme Catherine FARGEIX et M. Pascal FARGEIX, afin d'y installer un câble électrique enterré. Cette convention, conclue à titre gratuit, permettra à la commune de bénéficier d'un accès durable et sécurisé pour l'exploitation de cet équipement public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants ainsi que R. 323-1 et suivants, relatifs aux droits des concessionnaires de réseaux de distribution d'électricité ;
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant réglementation des servitudes de passage pour les réseaux de distribution d'électricité ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 649 et suivants relatifs aux servitudes ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-13 ;
Considérant que la parcelle AD 79, propriété de Mme Catherine FARGEIX et M. Pascal FARGEIX, est située à proximité immédiate du panneau lumineux d'information dont la commune assurera la gestion ;
Considérant que l'installation d'un câble électrique enterré sur cette parcelle est indispensable pour alimenter ledit panneau ;
Considérant que la servitude sollicitée est permanente et ne donne lieu à aucune indemnité, les propriétaires ayant accepté cette disposition ;
Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre des prérogatives de la commune en matière d'aménagement et de gestion de ses équipements publics ;

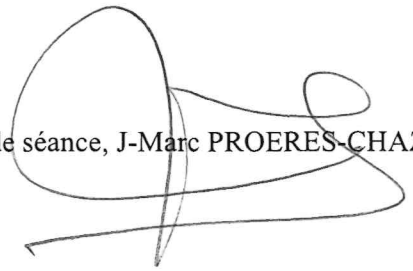
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble électrique enterré sur la parcelle AD 79, appartenant à Mme Catherine FARGEIX et M. Pascal FARGEIX, est approuvée dans les termes exposés ci-dessus.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : La présente servitude est établie à titre permanent et gratuit, sans indemnité pour les propriétaires et sera enregistrée aux hypothèques.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_068-DE
AGEDI

République française
Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

DE_2026_069

Séance du 07 octobre 2026

Date de la convocation: 01/10/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Pierre BLANCHET, Maire.

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET

Excusé : David SAUVAT

Secrétaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Objet : Achat du fourgon Boxer : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer le fourgon DUCATO des services techniques. Après consultation de plusieurs garagistes, l'offre la plus avantageuse de Corrèze Automobile a été retenue pour l'équipement d'un fourgon Boxer neuf, au prix de 35 374,90 € HT, imputé au budget Eau.

Pour financer cette opération, il est proposé d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 35 000 €. À cette fin, une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements bancaires (La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole), conformément aux principes de transparence et de mise en concurrence.

L'analyse des offres a permis de retenir la proposition du Crédit Agricole, jugée la plus avantageuse pour la collectivité, aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 35 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Échéance trimestrielle constante : 1 929.30 €
- Frais de dossier : 55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents , autorise M. le Maire à contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus et à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le secrétaire de séance, J-Marc PROERES-CHAZEAU

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 07 octobre 2026, le Maire, Pierre BLANCHET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
063-216303974-DE_2026_069-DE
AGEDI